

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Tombé

N° CD365

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bouquin, M. Blairy, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert,
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Roullaud,
Mme Sabatini et M. Schreck

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ce travail de concertation précise notamment les priorités de développement, de modernisation, de maintenance et d'interconnexion des infrastructures des réseaux routier, ferroviaire, fluvial et portuaire, en vue d'en améliorer la performance, la sécurité et la résilience. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le contenu du travail de concertation prévu dans le cadre des lois de programmation relatives aux infrastructures de transport.

Il prévoit que cette concertation permette d'identifier les priorités de développement, de modernisation, de maintenance et d'interconnexion des infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et portuaires.

Cette précision vise à garantir que les choix d'investissement soient établis au plus près des besoins des territoires et qu'ils contribuent à améliorer la performance, la sécurité et la résilience des réseaux de transport.